Procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Sont présents : Alexandre BARROUILHET, Christian JOUASSAIN, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie BOUAT, Georges DELVERT, Laure DESMAREST-CAMINADE, Sylvie DEGRUTERE, Pierre VIÉBAN.
Excusés ayant donné procuration : Jean-Marc DELBEAU à Alexandre BARROUILHET, Corinne BLOCH à Christian JOUASSAIN
Excusée : Annie BOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Jean-Claude GOUDOUBERT

Délibérations :

Approbation et vote du CFU 2023 des budgets :
- Commune
- Assainissement
- Lotissement

- vote des taux 2024,
- subventions aux associations 2024,
- Réhabilitation fontaine et lavoir : nouveau plan de financement,
- Nouvel emplacement des panneaux électoraux,

Questions diverses :
Repas des ainés

1. Approbation du CFU 2023 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération D2021_15A du 7 avril 2021 et l'avenant portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Floirac ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Floirac ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Floirac
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARROUILHET Alexandre délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	40 094,73	0,00	122 242,29	0,00	162 337,02
Opérations exercice	262 569,36	262 337,00	193 912,06	62 935,98	456 481,42	325 272,98
TOTAUX	262 569,36	302 431,73	193 912,06	185 178,27	456 481,42	487 610,00
Résultat de clôture		39 862,37	8 733,79			31 128,58

Restes à réaliser	43 640,80	
Besoin / excédent de financement total	12 512,22	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

39 862,37	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
0,00	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

3. Approbation du CFU 2023 – budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération D2021_15A du 7 avril 2021 et l'avenant portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Floirac du budget annexe assainissement ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe assainissement de la commune de Floirac ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en

place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe assainissement de la commune de Floirac
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation des résultats 2023 – budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARROUILHET Alexandre délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par BARROUILHET Alexandre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 537.69		1 460.88		2 998.57
Opérations exercice	15 902.67	22 695.20	32 152.89	41 592.21	48 055.56	64 287.41
Total	15 902.67	24 232.89	32 152.89	43 053.09	48 055.56	67 285.98
Résultat de clôture		8 330.22		10 900.20		19 230.42
Restes à réaliser						
Total cumulé		8 330.22		10 900.20		19 230.42
Résultat définitif		8 330.22		10 900.20		19 230.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement et d'investissement,

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
10 900,20	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
8 330,22	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

4. Approbation du CFU 2023 – budget lotissement Barri du Fraysse

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D2021_15A du 7 avril 2021 et l'avenant portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Floirac du budget annexe lotissement Barri du Fraysse ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Barri du Fraysse de la commune de Floirac ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Barri du Fraysse de la commune de Floirac
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 Affectation des résultats 2023 – budget lotissement Barri du Fraysse

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARROUILHET Alexandre délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par BARROUILHET Alexandre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 815,22	0,00	0,00	141 069,94	49 815,22	141 069,94
Opérations exercice	39 129,16	36 631,73	58 272,89	34 134,30	97 402,05	70 766,03
Total	88 944,38	36 631,73	58 272,89	175 204,24	147 217,27	211 835,97
Résultat de clôture	52 312,65			116 931,35		64 618,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	52 312,65	0,00	0,00	116 931,35	0,00	64 618,70
Résultat définitif	52 312,65			116 931,35		64 618,70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement et d'investissement,

7. Vote des taux 2024

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.
L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 0,5 % en 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,50 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 121,80 %,
- Taxe d'habitation : 8,63 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Subventions aux associations et adhésions 2024

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations et adhésions pour l'année 2024, comme suit :

Subventions - article 65741		***2024***
Objet		**Voté**
SUBVENTION	ASSOC.ANIMAT.SAUVEG.FLOIRAC	200,00
SUBVENTION	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00
SUBVENTION	ASS D ELEVEURS DES PIERRES AUX	150,00
SUBVENTION	ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE	150,00
SUBVENTION	ASSOCIATION LE CANTOU DE FLOIR	400,00
SUBVENTION	ASSOCIATION SSIADPA	150,00
SUBVENTION	ASS AMIS BIBLIO PRET DU LOT	30,00

SUBVENTION	COMITE DES FETES DE FLOIRAC	1 500,00
SUBVENTION	COOP MATERNELLE VAYRAC	100,00
SUBVENTION	COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE MARTEL	100,00
SUBVENTION	ECOLE PRIMAIRE COOP VAYRAC	50,00
SUBVENTION	FNACA	50,00
SUBVENTION	MUTUELLE CANT. REMPLACEMENT CO	150,00
SUBVENTION	LES RESTAURANTS DU COEUR	150,00
SUBVENTION	SECOURS POPULAIRE FEDERATION D	50,00
SUBVENTION	AMICALE SAPEURS POMPIERS MARTE	100,00
SUBVENTION	SOCIETE DE CHASSE FLOI	200,00
SUBVENTION	RIONET	750,00
	TOTAL	**4 330,00**

Adhésions - article 6281		***2024***
Objet		
	AMF 46	210,00
	SDAIL	351,00
	CAUE	80,00
	QUERCY ENERGIE	150,00
	TOTAL	**791,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement des subventions et adhésions pour l'année 2024, tel que désigné ci-dessus, et mandate Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget.

9. Restauration fontaine et lavoir – nouveau plan de financement

Annule et remplace la délibération D202401_01

Monsieur le Maire expose de nouveau au Conseil Municipal le projet de restauration de la fontaine et du lavoir de Bascle Un plan de financement avait été voté D202310_01 le 5 octobre 2023 ainsi que le 8 janvier 2024 D202401_01. Il est indispensable de tenir compte des observations du CAUE et de l'ABF. Monsieur le Maire présente de nouveaux devis dont le montant total sera plus élevé. Il est possible de déposer une demande DETR sur critère 7.4 « Patrimoine bâti non classé » au taux de 25%. Pour être éligible la subvention doit être supérieur à 3 000€. Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Coût des travaux : 46 346 HT, 9 269,20 € TVA, 55 615,20€ TTC

Financement du projet en HT	Montants prévus	en pourcentage
Autofinancement soit : la participation de la commune	**9 291.01**	20
REGION	**4 634.60**	10
DEPARTEMENT	**14 853.89**	32
DETR	**11 586.50**	25
CAUVALDOR – Fonds de concours petit patrimoine	**6 000.00**	13
FONDATION DU PATRIMOINE	**0,00**	0
Total des produits prévisionnels	**46 346.00**	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet ainsi que le financement et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

9. Emplacement panneaux affichages électoraux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'aménagement de l'ancienne poste en boutique, les panneaux d'affichages électoraux ne peuvent plus être positionnés devant la boutique.

Il est proposé le parking des Nouals, qui permet une grande visibilité aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le nouvel emplacement des panneaux d'affichages électoraux au parking des Nouals et mandate Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

****

PJ 1 : note de synthèse du Compte Financier Unique 2023 du budget Principal

PJ 2 : note de synthèse du Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement

PJ 3 : note de synthèse du Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement Barri du Fraysse

Questions diverses :

- Remerciement à Mr CHAPEYRON René qui a enlevé les arbres à Pouzals
- Composteur collectif : installation des composteurs collectif vendredi 29 mars 2024 à 09h00 derrière la mairie avec les techniciens du SYDED. Présentation à la population à 14h00 avec la distribution de contenant.
- Repas des ainés : date à refixer, il faudra rechercher un traiteur. Il est demandé aux membres de l'ancienne commission du CCAS de prendre en charge l'organisation.
- Distribution des projets de budget 2024 du budget principal, assainissement et du lotissement Barri du Fraysse

Séance clôturée à 23h40.

Le Maire

MAIRIE DE FLOIRAC 46600 FLOIRAC

Alexandre BARROUILHET

Le secrétaire de séance

Jean-Claude GOUDOUBERT